



Demande d'aide à la formation SAISON 2024/2025



N° 08 12 0151

Pour qu'une participation financière du **Club Subaquatique Sud Aveyron** soit accordée à la demande d'un licencié, il faut que les conditions suivantes soient remplies :

- avoir été licencié la saison précédente au **CSSA** ;
- être licencié au **CSSA** pour la saison à venir ;
- que la formation choisie soit une formation de cadre de la FFESSM ;
- que la demande soit remise au club avant le 10/01/2025.

Une réponse sera donnée par le club avant le 30/01/2025

Renseignement sur le demandeur

Nom :

Prénom :

Numéro de licence :

Renseignement sur la Formation

Formation envisagée :

Commission de référence :

Structure(s) envisagée(s) :

Calendrier de formation envisagée :

Coût de la formation : Joindre un tableau détaillant les frais de formation

(les frais de restauration ne sont pas pris en compte par le club et les frais de déplacement peuvent donner lieu à une réduction d'impôt si abandon de ceux-ci au club)

Autres informations :

Si une formation similaire est organisée au niveau du CODEP12, le montant de l'aide se fera en fonction des coûts de celle-ci.

Protocole d'engagement du demandeur d'une aide au **CSSA**

Si ma demande de participation est acceptée par le **CSSA**, je m'engage sur l'honneur à participer à l'encadrement et/ou à la formation dans le cadre des nouvelles prérogatives obtenues pour le **CSSA**.

A le ... / ... / 20...

Signature :

Avis du responsable de la commission de référence

Favorable ☐

Défavorable ☐

Commentaires :

Décision du comité directeur

Acceptée ☐

Montant de l'aide accordée :

Rejetée ☐

Commentaires :